

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1106

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 55

Après le mot :

« notamment »

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« du renforcement continu et progressif de cette accessibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.